Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20261116-061_2026-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 16 novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 04/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/11/2026.

Présents : M. DAVID Arnaud – Maire, M. SERVEL Samuel, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles, M. GUILLO Philippe, M. GALERNE Joël, Mme BOUTOILLE Morgane, Mme LE HEN Sandrine.

Absente : Mme LE GOFF Brigitte.

A été nommée secrétaire : Mme RIO Océane.

061/2026 – MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION AU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES 2026 ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS INHERENTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le congrès/salon des maires et des collectivités locales se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 au parc des expositions de la Porte de Versailles à PARIS.
La présence d'élu – e s à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes, de confronter les difficultés et les solutions qui peuvent être apportées aux situations rencontrées dans les communes. Cette opportunité permet, également, via les ateliers qui sont proposés de s'informer sur les perspectives, les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale.

Cette participation nécessite toutefois l'octroi d'un mandat spécial aux élus chargés de représenter la commune lors de cet événement, étant précisé que la notion de mandat spécial, exclut toutes les activités courantes de l'élu et s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt de la commune.

L'élu- e appelé à représenter la commune au titre d'un mandat spécial, peut donc prétendre au remboursement des frais qu'il ou elle engage pour l'accomplissement de ce dernier.

Le remboursement des frais lié à l'exercice de ce mandat spécial (transport, hébergement, et restauration) est alors effectué sur présentation des justificatifs et conformément aux bases et taux maximums en vigueur au moment du déplacement conformément au décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 précité ;

Considérant que les fonctions d'élus donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20261116-061_2026-DE

Considérant l'intérêt pour la Commune de Kergrist, que le Maire Arnaud DAVID, accompagné des Adjoints Paul LE PETITCORPS, Emilie LE PETITCORPS, Samuel SERVEL, participent au congrès/Salon des maires et des collectivités locales qui se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 au parc des expositions de la Porte de Versailles à PARIS,
Considérant qu'il y a lieu de leur octroyer un mandat spécial fixant les modalités de prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement,

Il est proposé au Conseil Municipal :
-D'approuver l'octroi d'un mandat spécial à M. Le Maire Arnaud DAVID, accompagné des Adjoints Paul LE PETITCORPS, Emilie LE PETITCORPS, Samuel SERVEL, pour leur participation au congrès/Salon des maires et des collectivités locales qui se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 au parc des expositions de la Porte de Versailles à PARIS,
-D'accepter la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à postériori des frais avancés (sur présentation des justificatifs) selon les modalités suivantes, soit pour chaque participant :
*Frais de transport : frais réels
*Frais d'hébergement : règlement de la facture par la Commune – 942 € pour 4 personnes pour 2 nuits (frais réels dans la limite de 140 € par nuitée)
*Frais de restauration : frais réels dans la limite de 20 € par repas
*Frais d'inscription au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France : 95 € par personne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :
-D'approuver l'octroi d'un mandat spécial à M. Le Maire Arnaud DAVID et aux Adjoints Paul LE PETITCORPS, Emilie LE PETITCORPS, Samuel SERVEL, pour leur participation au congrès/Salon des maires et des collectivités locales qui se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 au parc des expositions de la Porte de Versailles à PARIS,
-D'accepter la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à postériori des frais avancés, sur présentation des justificatifs selon les modalités suivantes, soit pour chaque participant :
*Frais de transport : frais réels
*Frais de restauration : frais réels dans la limite de 20 € par repas
*Frais d'inscription au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France : 95 € par personne ou si possible par un règlement en direct par la Commune
-De préciser que les frais d'hébergement seront pris en charge directement par la commune pour un montant de 942 € pour quatre personnes pour deux nuits (inférieur au remboursement possible de 140 € par nuitée).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

MAIRIE DE KERGRIS 58 (Morbihan)

Maire, Arnaud DAVID.	Secrétaire de séance, Océane RIO.